

LES PRINCIPAUX PLACEMENTS ET LEURS RISQUES



En partenariat avec






		Livrets	Plan d'Epargne Logement	Action cotée	Obligation cotée	Placements collectifs
CARACTÉRISTIQUES		Les plus connus sont réglementés (Livret A, Livret jeune, LDDS, LEP, CEL) et certains sont garantis par l'État (Livret A, LDDS, LEP)	Produit d'épargne réglementée permettant aussi d'obtenir un prêt pour financer l'achat d'une résidence principale	Fraction du capital d'une entreprise	Part d'un emprunt d'entreprise ou d'État	Les placements collectifs (SICAV, FCP, SCPI…) sont des portefeuilles de valeurs mobilières ou immobilières gérés par des sociétés de gestion agréées et détenus collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels
GARANTIE EN CAPITAL	Assurance de récupérer le capital placé	Oui		Non		Oui/non selon le type de placement. S'il existe une garantie en capital à l'échéance, c'est expliqué au tout début du document d'information (DIC)
DISPONIBILITÉ	Possibilité de récupérer son argent à tout moment	Oui	Oui mais si retrait : clôture du PEL et avant 4 ans perte de certains avantages	Sur le marché, selon l'offre et la demande		Le prix de la part ou valeur liquidative est déterminé selon une périodicité variable (quotidienne, hebdomadaire, semestrielle…)
HORIZON DE PLACEMENT	Période pendant laquelle l'épargnant pense ne pas avoir besoin des fonds	Court terme	Moyen terme	Long terme		Variable selon le type de placement
NIVEAU DE RISQUE	Risque que le gain attendu ou espéré par l'épargnant ne se réalise pas ou que la somme placée soit amputée	Sans risque		Élevé	Variable	Variable selon les actifs détenus en portefeuille
FISCALITÉ	Impôt sur le revenu (IR) et prélèvements sociaux (PS) applicables aux gains	Néant pour Livret A, Jeune, LDDS et LEP. PS sur intérêts du CEL	Variable selon la date d'ouverture du plan	Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) : 30 % sur les gains, sauf PEA après 5 ans	PFU : 30 % sur les gains	Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) : 30 % sur les gains. Certains placements collectifs (FCPI, FIP…) et enveloppes (PEA, ass vie) présentent des avantages fiscaux spécifiques
OÙ SOUSCRIRE		Établissements bancaires		Établissements financiers agréés		Banques, sociétés de gestion, conseillers en investissements financiers
PROTECTION EN CAS DE FAILLITE	Protection par la garantie des dépôts ou la garantie des titres du FGDR, la garantie de l'État ou par le FGAP. Montants calculés par client et par établissement	Protection jusqu'à 100 000€ pour Livret A, LDDS et LEP et jusqu'à 100 000€ pour l'ensemble des autres comptes, livrets et plans d'épargne		70 000€ maximum à la double condition que les titres aient disparu des comptes et que le prestataire de service d'investissement ne puisse ni les restituer ni les rembourser		70 000€ à la double condition que les titres aient disparu des comptes et que le prestataire de service d'investissement ne puisse ni les restituer ni les rembourser
AUTORITÉ		ACPR BANQUE DE FRANCE				
RECOURS RÉCLAMATION	Possibilité, en cas de difficulté, de recourir, à certaines conditions, à la médiation, laquelle est gratuite.	Contacter votre interlocuteur habituel puis, par écrit, le service Relation Clientèle de la banque. Après 2 mois sans réponse satisfaisante, vous pouvez saisir le médiateur de la banque		Contacter par écrit votre établissement financier ou l'émetteur. Après 2 mois sans réponse satisfaisante, vous pouvez saisir le Médiateur de l'AMF par courrier ou formulaire électronique		Contacter par écrit votre intermédiaire. Après 2 mois sans réponse satisfaisante, vous pouvez saisir le Médiateur de l'AMF par courrier ou formulaire électronique

	Plans d'épargne salariale		Assurance vie		Plans d'épargne retraite (PER)	
CARACTÉRISTIQUES	Plans recueillant des fonds issus notamment de l'intéressement et de la participation		Epargne investie dans un « fonds en euros », et/ou dans des « unités de compte », qui offre une fiscalité intéressante notamment lors de la succession		Produits d'épargne retraite qui remplacent les anciens PERP, Préfon, Madelin, article 83, PERCO… qui permettent une sortie en rente et le cas échéant en capital	
	PEE	PERCO	Fonds en Euros	Unités de compte	PER Entreprise	PER individuel
GARANTIE EN CAPITAL	Non		Oui	Non. Le nombre de parts est garanti mais pas leur valeur	Non	
DISPONIBILITÉ	Versements bloqués les 5 1ères années Sauf cas de déblocage anticipé	Bloqué jusqu'à la retraite	Oui mais fiscalité différente selon la date, la durée du placement et le montant de l'encours		Fonds bloqués jusqu'à la retraite, sauf cas de déblocage anticipé (invalidité, décès, expiration des droits aux allocations chômage, surendettement, acquisition de la résidence principale)	
HORIZON DE PLACEMENT	Moyen terme	Long terme	Moyen et long terme		Long terme	
NIVEAU DE RISQUE	Variable selon les actifs détenus dans les fonds		Sans risque	Variable selon les supports	Variable selon les actifs détenus dans les supports	
FISCALITÉ (IR ET PS)	Pas d'IR ni de PS sur les sommes versées. A la sortie, seulement PS sur les gains		Fiscalité sur les gains variable selon date du contrat et date et durée des versements		Pas d'IR pour les versements de l'entreprise. Pour versements épargnants possibilités de déduction IR. A la sortie (sauf si déduction IR à l'entrée), seulement PS sur les gains si sortie en capital, et rente partiellement imposée	
OÙ SOUSCRIRE	Dans son entreprise et sur le site du teneur de compte		Assureurs, mutuelles, banques, courtiers		Via votre entreprise si elle le propose	Assureurs, mutuelles, banques et autres intermédiaires
PROTECTION EN CAS DE FAILLITE	70 000€ par client en cas de faillite du teneur de comptes et de disparition des titres		70 000€ par assuré et par compagnie		Pour les PER assurance, protection par le Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (FGAP) à hauteur de 70 000€ par assuré et par compagnie. Pour les PER comptes titres, protection par le FGDR à hauteur de 70 000€ par client	
AUTORITÉ	AMF		ACPR		Selon les cas, AMF ou ACPR	
RECOURS RÉCLAMATION	Contacter votre teneur de compte. Après 2 mois sans réponse satisfaisante, vous pouvez saisir le médiateur de l'AMF		Contacter par écrit le service Relation Clientèle de l'intermédiaire ou de l'organisme d'assurance. Après 2 mois sans réponse satisfaisante, vous pouvez saisir le médiateur du professionnel		Contacter par écrit le service Relation Clientèle de l'organisme auprès duquel vous avez souscrit le contrat. Après 2 mois sans réponse satisfaisante, vous pouvez saisir le médiateur de l'organisme pour les PER Assurance ou celui de l'AMF pour les PER Compte titres	

Quelques conseils avant d'investir

S'interroger sur l'objectif de son placement

Avoir un capital en cas de besoin, anticiper l'achat de sa résidence principale, préparer sa retraite… Selon vos objectifs, vous ne choisirez pas les mêmes produits ou supports financiers. Il est donc impératif de faire le point sur ses projets avant de choisir une solution d'épargne.

Définir son horizon de placement

Votre horizon de placement dépend de vos projets et du moment où vous aurez besoin de votre argent pour les réaliser. Il faut que vous sachiez combien de temps vous avez devant vous, cela détermine les types de placements adaptés. On distingue généralement trois horizons de placement :

- Court terme : moins de 3 ans
- Moyen terme : de 3 à 10 ans
- Long terme : plus de 10 ans

Déterminer son profil de risque

Évaluez le niveau de risque que vous êtes prêt à prendre en fonction de vos projets et de votre horizon de placement. Si votre horizon de placement est lointain, vous pouvez envisager une prise de risque pour obtenir un meilleur rendement.

N'oubliez pas de diversifier vos placements. Cela permet de répartir le risque et donc de le réduire.

Les frais

La plupart des placements supportent des frais d'entrée, de sortie, de gestion, ou de courtage généralement exprimés en pourcentage. Certains sont négociables. Comparez les frais prévus et analysez leur impact sur le gain potentiel qui vous est annoncé.

Attention aux promesses mirifiques !
Aucun produit ne permet d'obtenir des rendements élevés sans risque, particulièrement à court terme.

A qui s'adresser

Assurance Banque Épargne Info Service
www.abe-infoservice.fr



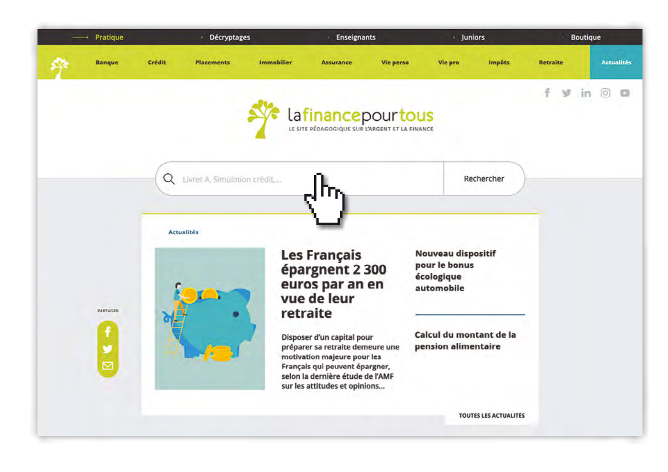
AMF
Epargne Info Service :
www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/lamf-et-vous/epargne-info-service
Médiateur AMF :
www.amf-france.org/fr/le-mediateur

ACPR
acpr.banque-france.fr



FGDR
Pour les questions liées à la garantie des dépôts et des titres
www.garantiedesdepots.fr







Septembre 2020

La finance pour tous est une association d'intérêt général ayant pour objectif de favoriser et promouvoir la culture financière des Français.